# Garantie des vices cachés. Application aux marchés publics de fournitures (oui)

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

**1.**

Les règles résultant des articles 1641 à 1649 du code civil relatifs à la garantie des vices cachés sont applicables à un marché public de fourniture.

**2.**

La prescription prévue par l'article L 110-4 du code de commerce n'est pas applicable aux obligations nées à l'occasion de marchés publics, notamment dans le cadre d'une action en garantie des vices cachées de l'article 1648 du code civil (CE, 7 juin 2018,

*syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise*

, n° 416535).